GB/HJ

[redacted]
DES
[redacted]

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture
[redacted]

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5è section) en date du 11 juin 1976 ;

ARRÊTE :

ARTICLE Ier. - L'immeuble par destination ci-après est classé parmi les monuments historiques :

JURA

ARBOIS - Eglise St-Just

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Marin CAROUGE, 1728, provenant de l'ancienne église Notre-Dame d'Arbois.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Jura, au maire de la ville d'Arbois et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 19 OCT 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET